



# Arrêté municipal n°2024-167 organisant l'ouverture d'une enquête publique relative à la fermeture d'une route inondable à la circulation au lieu-dit La Ville-es-Prêtres – Ploual et la création d'une aire de retournement pour les bennes à ordures ménagères

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

**Vu** les articles L. 422-1 et R. 421-19 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Vu** les articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis favorable de la CDNPS en date du 18 avril 2024

**Vu** l'avis favorable de la DREAL en date du 8 avril 2024

**Vu** la décision n°E24000088/35 du 30 mai 2024 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Catherine Blanchard en qualité de commissaire enquêteur ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

La commune de Beaussais-sur-Mer, représentée par son Maire, Eugène Caro, va ouvrir et organiser une enquête publique relative à la fermeture d'une route inondable à la circulation et la création d'une aire de retournement pour les bennes à ordures ménagères au lieu-dit « La Ville-es-Prêtres – Ploual » sur le territoire de Beaussais-sur-Mer. L'enquête publique est préalable à la délivrance d'une autorisation d'aménager.

### **Article 2 : Identité de la personne responsable du projet**

La demande de permis d'aménager est sollicitée par la commune de Beaussais-sur-Mer, représentée par son Maire, Eugène Caro.

### **Article 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique relative à la fermeture d'une route inondable à la circulation et la création d'une aire de retournement se déroulera **du lundi 14 octobre 2024 à 9h00 au mardi 12 novembre 2024 à 17h**, soit pendant 30 jours consécutifs.

### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du tribunal administratif de Rennes, en date du 30 mai 2024, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête Madame Catherine Blanchard, ingénier principale de la fonction publique territoriale en retraite.

### **Article 5 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie : 5 bis rue Ernest Rouxel – Ploual 22650 Beaussais-sur-Mer.

### **Article 6 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le plan de composition du projet, l'évaluation environnementale et les incidences Natura 2000.

### **Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront mis à disposition du public en Mairie de Beaussais-sur-Mer pendant la durée de l'enquête au jours et heures habituels d'ouverture :

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi</b>	9h00-12h00	13h30-17h30
<b>Mardi</b>	9h00-12h00	13h30-17h30
<b>Mercredi</b>	9h00-12h00	13h30-17h30
<b>Jeudi</b>	9h00-12h00	13h30-17h30
<b>Vendredi</b>	9h00-12h00	13h30-16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête qui sera tenu à sa disposition aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice :

- Par courrier postal, à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer)
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@beaussais.fr](mailto:urbanisme@beaussais.fr) en précisant dans l'objet « enquête publique portant sur la fermeture d'une route inondable à la circulation - commune de Beaussais-sur-Mer ».

### **Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique**

Madame Catherine Blanchard siégera en personne à la mairie de Beaussais-sur-Mer- 5 bis rue Ernest Rouxel à Ploubalay afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- ✓ le lundi 14 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- ✓ le lundi 21 octobre 2024 de 13h30 à 17h30
- ✓ le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- ✓ le vendredi 8 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- ✓ le mardi 12 novembre 2024 de 13h30 à 17h00

### **Article 9 : Information et communication au public**

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de Monsieur Eugène Caro porteur de projet : 5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer | [urbanisme@beaussais.fr](mailto:urbanisme@beaussais.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Beaussais-sur-Mer.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent également être consultées sur le site internet de la commune de Beaussais-sur-Mer ([www.beaussais-sur-mer.bzh](http://www.beaussais-sur-mer.bzh)).

### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Cette dernière communiquera, dans la huitaine, au demandeur de l'autorisation les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 11 : Rapport et conclusions motivées**

La commissaire enquêtrice transmettra au Maire de Beaussais-sur-Mer, le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions**

Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, la Mairie de Beaussais-sur-Mer adressera copie du rapport et des conclusions au demandeur.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Beaussais-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de sa transmission à la commune de Beaussais-sur-Mer.

### **Article 13 : Décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête publique et au terme de l'instruction du permis d'aménager**

A l'issue de l'enquête publique et au terme de l'instruction du permis d'aménager, Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de réaliser ce projet, se prononcera en prenant soit une autorisation d'aménager, soit un refus ou bien une autorisation assortie de prescriptions.

### **Article 14 : Publicité de l'enquête**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux ou locaux diffusés dans le département : Ouest-France et le Télégramme.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les mairies déléguées de Beaussais-sur-Mer.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ce même avis sera consultable sur le site internet de la Mairie de Beaussais-sur-Mer ([www.beaussais-sur-mer.bzh](http://www.beaussais-sur-mer.bzh)).

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 022-200064699-20240912-ARR\_2024\_167-AR

**Article 15 : Exécution**

L'agent responsable du pôle administratif, le maire de la commune de Beaussais-sur-Mer, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 16 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 12 septembre 2024

Le Maire, Eugène Caro

